

Estuaires picards et mer d'Opale

Projet de parc naturel marin



La mer à l'ouvert de l'estuaire de la Somme

Mission d'étude pour un parc naturel marin

12 rue de Solférino - 62 200 Boulogne-sur-Mer

☎ : 03 21 99 15 80 📠 : 03 21 10 90 60

✉ : mission.estuaires-picards@aires-marines.fr

Site Internet de l'Agence des aires marines protégées : www.aires-marines.fr

Pages de présentation du projet : <http://www.aires-marines.fr/estuaires-picards.html>

Les aires marines protégées : une ambition partagée au niveau mondial

Le milieu marin constitue un formidable réservoir de ressources vivantes, exploitées et comprenant des éléments remarquables, habitats rares et fragiles. Le développement des différents usages conduit à une concurrence accrue pour l'exploitation des mers, des impacts sur le milieu aggravés. Pendant le même temps, le perfectionnement des techniques permet d'atteindre des ressources non accessibles jusque là, sans en évaluer les conséquences.

Dans ce contexte, la création **d'aires marines protégées** répond au besoin de préserver le patrimoine naturel et les ressources pour l'avenir des eaux sous juridiction française (320 000 km², soit 60% de la surface terrestre en métropole), avec différentes finalités, par exemple :

- protection de la biodiversité et des espèces patrimoniales, des ressources halieutiques, conchylicoles,
- gestion durable d'un milieu soumis à de multiples usages,
- protection ou restauration de milieux naturels,
- mise en place de mesures compensatoires à des activités ou installations destructrices,
- préservation d'espaces de référence scientifique.

La loi du 14 avril 2006 a défini les aires marines protégées :

- **parcs nationaux** (L. 331-1), **réserves naturelles** (L. 332-1), **arrêtés de biotopes** (L. 411-1) **sites Natura 2000** (L. 414-1) ayant une partie maritime,
- **parcs naturels marins** (L. 334-3),
- parties maritimes du **domaine relevant du Conservatoire du littoral**.

L'ambition pour les eaux sous juridiction française, confirmée par le Grenelle de la mer, est de créer **10% d'aires marines protégées en 2012 (dont 10 parcs naturels marins), 20% en 2020**.

Objectifs d'un parc naturel marin

Le Parc naturel marin est un nouvel outil de gestion du milieu marin créé par la loi du 14 avril 2006. Adapté à de grandes étendues marines, il a pour objectif de contribuer à la protection et à la connaissance du patrimoine marin ainsi que de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer.

L'originalité du Parc naturel marin est d'associer, à la décision et à l'action, tous les acteurs de la mer alors qu'auparavant seul l'État était décisionnaire. Pour la première fois, élus locaux, professionnels de la mer (pêcheurs, opérateurs touristiques...), usagers de loisirs (plaisanciers, sportifs...), scientifiques et environnementalistes, sont associés à l'État, pour décider **ensemble** des actions de gestion du Parc. Ces représentants locaux siègent au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin ; la représentation de l'État est minoritaire. Le représentant de l'État en mer, ainsi que le ou les préfets des départements concernés exercent la fonction dévolue au commissaire de gouvernement.

Chaque parc est défini par décret ministériel après consultation des structures intéressées par la gestion de la mer, et enquête publique. Le décret précise le **périmètre**, la composition du **conseil de gestion**, ainsi que **les orientations de gestion** spécifiques.

Une mission d'étude pour définir le projet de parc naturel marin à l'ouvert des estuaires picards

Dans l'espace maritime restreint du pas de Calais, le patrimoine marin, naturel et culturel, exceptionnel des estuaires picards et de la mer d'Opale, justifie l'étude d'un **parc naturel marin**, nouvel outil de gestion associant les acteurs de la mer aux décisions de l'État (*arrêté ministériel du 19 février 2008*). Depuis plusieurs années déjà, grâce au Conservatoire du littoral, élus et usagers du littoral ont pris conscience de l'importance de ces milieux et souhaitent mettre en place un outil de gestion adapté aux enjeux.

Cette démarche, est conduite sous la responsabilité du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et des Préfets de Picardie et du Pas-de-Calais, par une mission d'étude (composée de 4 personnes), installée à Boulogne/Mer par **l'Agence des aires marines protégées**, depuis octobre 2008. Elle dresse un diagnostic du secteur d'étude, et identifie les enjeux majeurs justifiant la création d'un parc naturel marin. Elle associe tous les acteurs concernés (collectivités, professionnels, associations, experts, État), afin de proposer un projet dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. L'objectif est que ce projet aboutisse dans le courant de l'année 2011.

Où en est le projet de parc naturel marin pour les estuaires picards et la mer d'Opale?

Le secteur d'étude s'est étendu du Tréport au nord du cap Blanc Nez, jusqu'aux côtes anglaises. Il coïncide avec le fonctionnement des écosystèmes marins influencés par les courants (dérive Atlantique et courants de marée), et par les fleuves depuis la Seine qui constituent en mer, un fleuve côtier marin s'écoulant du sud vers le nord à quelques milles des côtes. **Les estuaires** (nourriceries et frayères pour de nombreuses espèces protégées ou pêchées, haltes migratoires pour les mammifères marins et les oiseaux) jouent un rôle majeur pour la biodiversité à une échelle locale, et plus largement au niveau de la Manche orientale et pour un espace plus large correspondant aux courants migratoires. De par ses paysages sous-

marins originaux de bancs de sables, de dunes et de hauts fonds rocheux, cet espace marin est le lieu d'une diversité biologique particulièrement originale et productive. A ces enjeux "éco-systémiques" se rajoute la multiplicité des usages dans un espace restreint. **Le concept d'aire marine protégée trouve là une application concrète.**

Sur la base des éléments de diagnostic rassemblés par la mission d'étude, et des différentes étapes de concertation impliquant activement les divers usagers du milieu marin, conduites depuis 2010, les préfets responsables de l'étude ont précisé les composantes du projet qui sera soumis à enquête publique :

■ Le périmètre retenu

Le périmètre retenu, délimité sur les cartes ci-jointes, comprend l'espace marin incluant les sept estuaires du secteur d'étude compris entre l'estuaire de la Bresle (Le Tréport) et l'estuaire de la Slack (Ambleteuse), et s'étendant jusqu'au dispositif de séparation du trafic. Ce périmètre est pleinement cohérent avec les principes et les objectifs d'un parc naturel marin. Il répond aux enjeux de protection du milieu marin et de développement durable des activités en mer. Il prend en considération les problématiques exprimées pour la difficulté d'intégration des sites Natura 2000 des Caps, et tient compte des impératifs internationaux auxquels est soumis le dispositif de séparation du trafic.

■ Les orientations de gestion

Les orientations de gestion se réfèrent à la synthèse des propositions présentées le 17 janvier 2011 et se déclinent en huit impératifs :

- Connaissance

Faire du parc naturel marin un secteur de référence pour la connaissance et le suivi partagés de l'état et de l'évolution du milieu marin ainsi que des activités humaines en interaction avec celui-ci, notamment, pour les estuaires et les bancs de sable sous-marins.

- Protection des écosystèmes et du patrimoine naturel

Protéger, maintenir en bon état de conservation et si besoin restaurer le patrimoine naturel, exploité ou non, ainsi que les fonctionnalités multiples et originales des écosystèmes, en particulier, les nurseries et les frayères, les couloirs de migration en mer et à l'interface terre/mer, dans et à l'ouvert des estuaires.

- Bon état écologique des eaux marines

Contribuer à l'évaluation et à l'amélioration de l'état écologique des eaux marines du parc naturel marin, et en particulier à l'observation et à la gestion de la mobilité hydro-sédimentaire, importante pour le bon état des habitats marins et pour conserver le caractère maritime des estuaires.

- Gestion coordonnée des espaces protégés et des milieux aquatiques

Faciliter et soutenir, au sein de cet espace marin et estuarien, une gestion coordonnée, partenariale des espaces protégés en mer, ou bien encore contigus à la mer ou connectés aux milieux aquatiques littoraux.

- Développement durable de la pêche

Mettre en valeur et soutenir les activités de pêche visant une exploitation durable des ressources, dans le respect des milieux et en confortant le rôle social et économique de la pêche, enjeu majeur local.

- Développement durable des usages dans les estuaires, sur l'estran et en mer

Mettre en valeur et développer durablement, les activités vivant raisonnablement des ressources vivantes, minérales ou énergétiques de la mer, les usages de loisirs et les usages traditionnels porteurs de l'identité maritime, en œuvrant pour une cohabitation équilibrée de tous, en restant ouvert à l'innovation et à de nouveaux usages.

- Préservation du patrimoine culturel en lien avec la gestion du milieu marin

Mieux connaître et faire connaître les paysages marins et sous-marins, ainsi que l'histoire locale de la mer et de ses usages, liés à l'originalité des estuaires, de l'estran, à la mobilité particulière des côtes et des fonds, aux pratiques et savoir-faire traditionnels, aux risques marins, aux conflits historiques et aux activités spécifiques au détroit international.

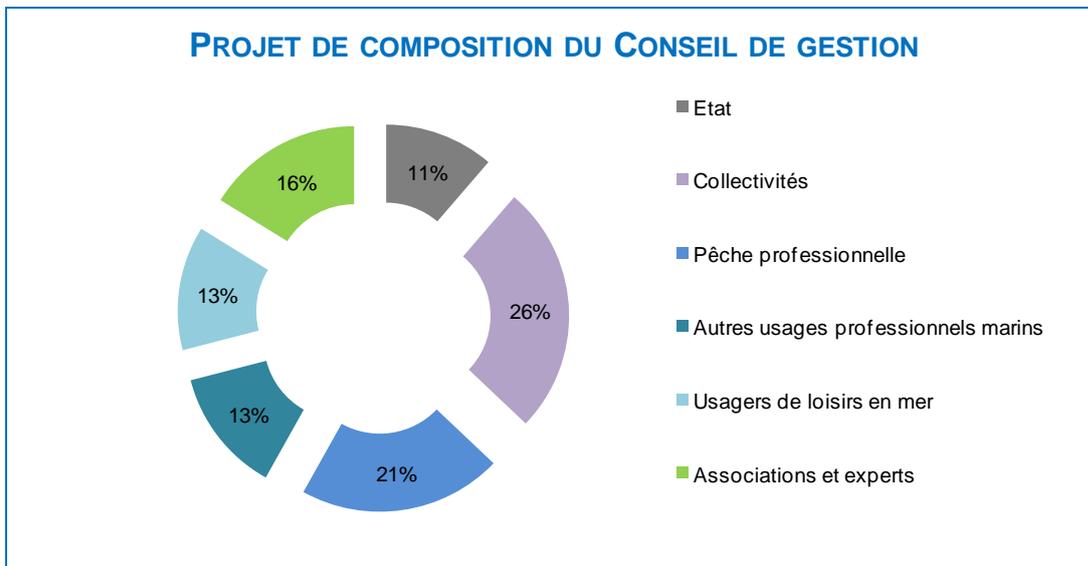
- Coopération avec les pays voisins

Participer activement à une coopération technique avec les pays voisins pour une protection commune du milieu marin et un développement durable des activités maritimes dans le détroit international.

■ La composition du conseil de gestion

Le conseil de gestion comprendra une soixantaine de membres et sa composition respectera quelques objectifs essentiels :

- il sera résolument marin,
- il impliquera fortement les collectivités territoriales pour une prise en compte de la mer dans leurs politiques,
- il accordera une place privilégiée aux pêcheurs professionnels,
- il représentera la diversité des activités traditionnelles maritimes.



Quelles sont les prochaines étapes ?

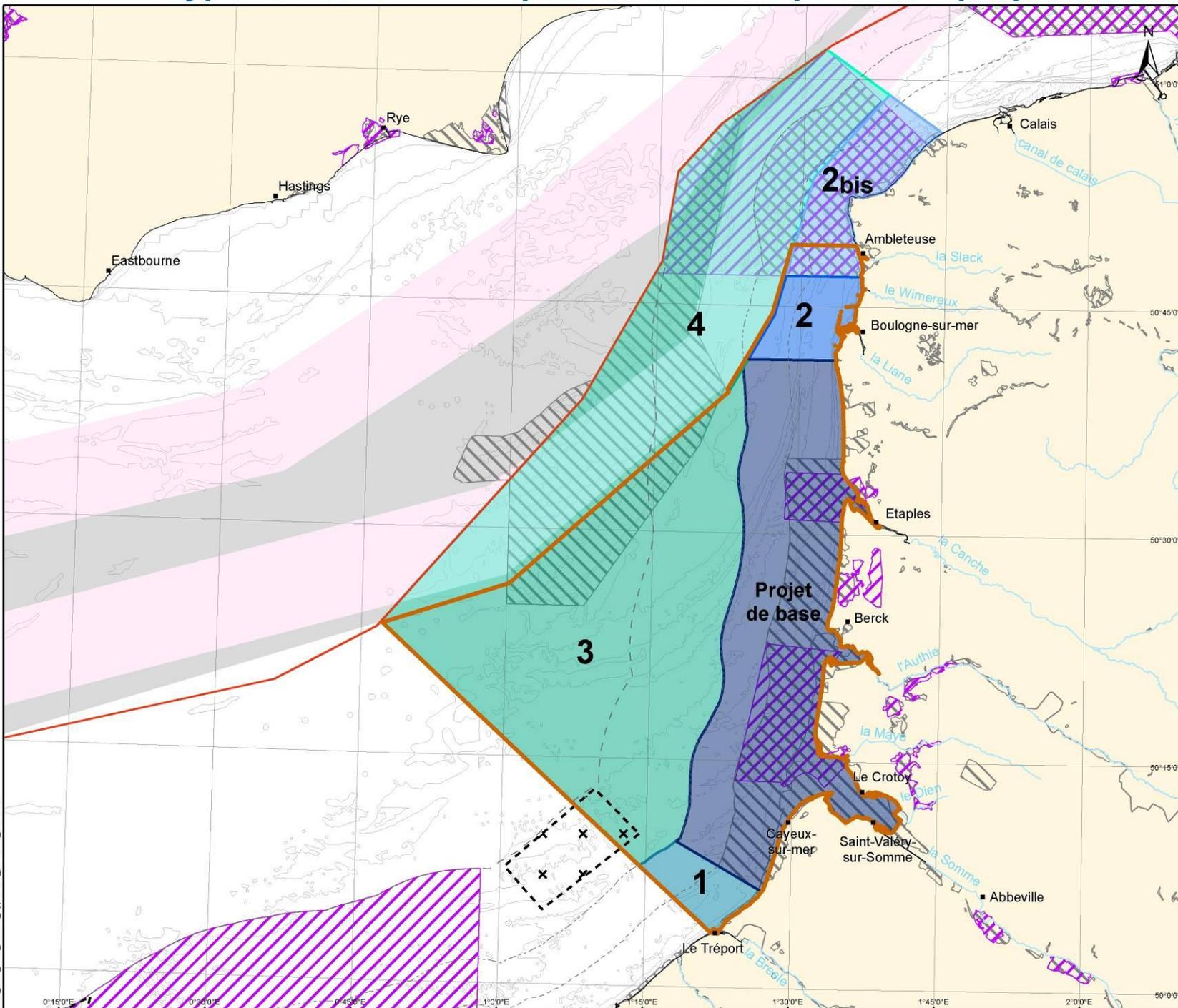
Le projet sera soumis à enquête publique et consultation des structures intéressées en fin d'été 2011 vraisemblablement.

A l'issue de l'enquête publique et de la consultation, si celles-ci sont favorables au projet, les préfets établiront un rapport sur la base duquel le ministère chargé de l'écologie proposera un décret ministériel. Après la publication du décret, le Conseil de gestion sera constitué, il définira son règlement intérieur, son bureau ainsi que ses commissions de travail thématiques. Il aura alors deux à trois ans pour établir son plan de gestion. Cette étape se déroulera également en étroite concertation avec tous les usagers du milieu marin.

Dès sa création, il pourra être consulté et se prononcer sur tout ce qui concerne directement ou indirectement son périmètre et ses orientations de gestion.

PROJET DE PARC NATUREL MARIN A L'OUVERT DES ESTUAIRES DE LA SOMME, DE L'AUTHIE ET DE LA CANCHE

Hypothèses de travail pour le choix du périmètre proposé à l'enquête publique



Hypothèse de périmètres

- Périmètre retenu pour l'enquête publique
Environ 2290 km² et 167 km de linéaire côtier
- Projet de base
Environ 855 km² et 137 km de linéaire de côte
- Secteur 1 : Extension possible au sud
Environ 80 km² et 9 km de linéaire de côte
- Secteur 2 : Extension possible au nord (Boulogne)
Environ 100 km² et 15 km de linéaire de côte
- Secteur 2bis : Extension possible au nord (les caps)
Environ 170 km² et 29 km de linéaire de côte
- Secteur 3 : Extension possible au large (hors DST)
Environ 1215 km²
- Secteur 4 : Extension possible au large (en DST)
Environ 1015 km²

Réseau Natura 2000

Directive Habitats Faune Flore

- Sites d'Importance Communautaire (SIC) ou propositions de Sites (pSIC)

Directive Oiseaux

- Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Projet éolien

- 1er appel à projet éolien - 26/01/2011

Bathymétrie et délimitations maritimes

- Estran
- Isobathes
- Limite des 3 milles nautiques
- Limite des 6 milles nautiques
- Limite de la mer territoriale (12 mn)
- Délimitation des eaux territoriales ou limite du plateau continental ayant fait l'objet d'un accord bilatéral

Dispositif de séparation du trafic

- Voie
- Zone de séparation

0 5 10 15 20 25 kilomètres

0 6 12 milles nautiques

Sources des données :

- Zones propices pour l'appel d'offre concernant l'éolien offshore 2011, janvier 2011, AAMP, selon communiqué de presse du MEEDTL;
- Hypothèse de travail pour un projet de parc naturel marin : Mission de création d'un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires Somme, Authie et Canche, AAMP, janvier 2011;
- Sites Natura 2000 : INPN-MNH, février 2010 - AAMP, novembre 2010 - JNCC, août 2010;
- Isobathes, estran : Ifremer/SHOM synthèse multisources;
- Limites des 3 et 6 MN : Ifremer-SHOM;
- Limites des 12 MN et délimitations des eaux territoriales : Délimitations indicatives et provisoires de l'espace maritime français métropolitain (d'après données du SHOM et de l'IGN pour les limites officielles et des raccords réalisés par l'Agence des aires marines protégées), juillet 2008;
- DST: SHOM;
- Limites départementales, IGN GEOFLA;
- Trait de côte européen, EEA.

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980

EDITEE LE : 02/05/2011

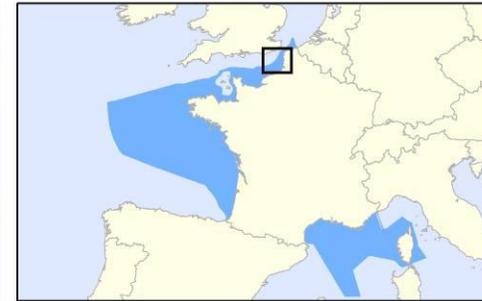
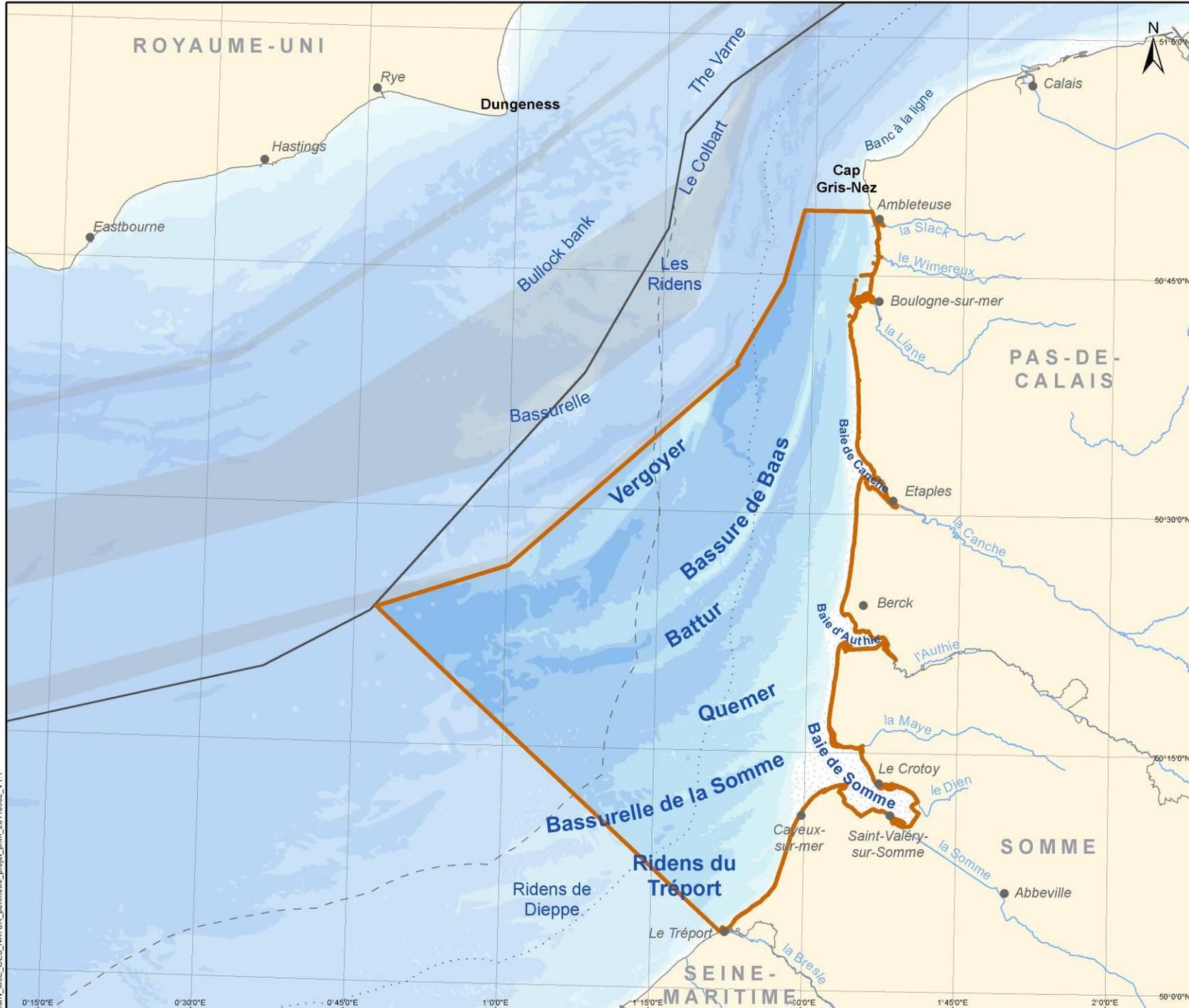
Agence des aires marines protégées

MMN_M3E_GES_NATUR_hypothese_perimetre_20110502



PROJET DE PARC NATUREL MARIN A L'OUVERT DES ESTUAIRES DE LA SOMME, DE L'AUTHIE ET DE LA CANCHE

Périmètre proposé pour l'enquête publique



Limite du projet de parc naturel marin
 périmètre proposé pour le parc naturel marin
 Environ 2290 Km² et 167 Km de linéaire côtier

Hydrographie et limites administratives

-  Limite de département
-  Fleuves principaux

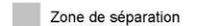
Bathymétrie et délimitations maritimes

-  Limite des 6 milles nautiques
-  Limite de la mer territoriale (12 milles nautiques)
-  Délimitation des eaux territoriales ou limite du plateau continental ayant fait l'objet d'un accord bilatéral

Bathymétrie

-  estran
-  0 à -5 m
-  -5 à -10 m
-  -10 à -20 m
-  -20 à -30 m
-  -30 à -50 m
-  -50 à -100 m

Dispositif de Séparation du Trafic (DST) "Rail du pas de Calais"

-  Zone de séparation

Lieux remarquables

-  Vergoyer bancs de sable et estuaires
-  Cap Gris-Nez pointes et caps

0 5 10 15 20 25 kilomètres

0 6 12 milles nautiques

Sources des données :

- projet de parc naturel marin :
- Mission de création d'un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires Somme, Authie et Canche, AAMP, avril 2011;
- Bathymétrie, estran : Ifremer/SHOM/AAMP synthèse multisources (attention, la couleur de la bathymétrie hors périmètre est estompée);
- Limites des 12 MN et délimitations des eaux territoriales : Délimitations indicatives et provisoires de l'espace maritime français métropolitain (d'après données du SHOM et de l'IGN pour les limites officielles et des raccords réalisés par l'Agence des aires marines protégées), juillet 2008;
- DST, SHOM;
- Fleuves principaux, BD Carthage;
- Limites départementales, IGN BD CARTO;
- Trait de côte européen, EEA;
- (ne pas utiliser pour la navigation)
- Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980
- Coordonnées géographiques du carroyage en WGS84

EDITEE LE :

02/05/2011



Agence des
aires marines protégées